

Affichée le :
Notifiée le :

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 017-241700434-20221121-EES_2022_09-AR



DECISION DU PRESIDENT

**Titre : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT OASIS DES
TISSERANDS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2; L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de finances,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 Juillet 2021 de délégation de fonction et de signature donnée à Pascal SABOURIN, élu communautaire en charge de l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération 6 du conseil communautaire du 19 mai 2022 concernant l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'Oasis des tisserands,

Considérant la demande de L'OASIS RESSOURCES DES TISSERANDS auprès de la CDA de modifier les modalités de versement de la subvention en plusieurs tranches et non en un versement unique de 50 000 € comme initialement prévu à la convention.

Considérant la situation économique actuelle et les difficultés d'approvisionnement, la durée de la convention sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

De modifier l'article 2 concernant les modalités de versement ainsi que l'article 7 concernant la durée de la convention.

Article 2 :

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le **21 NOV. 2022**

**P/ le Président et par délégation,
Monsieur Pascal SABOURIN**

**CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**



P.J. / avenant 1

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

**AVENANT 1 A LA CONVENTION 2022
OASIS RESSOURCES DES TISSERANDS / C.D.A.
TIERS-LIEU - INVESTISSEMENT**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, représentée par son Conseiller Communautaire Délégué chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, Pascal SABOURIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2022

d'une part, dénommée ci-après «CDA»

ET :

La SCIC OASIS RESSOURCES DES TISSERAND, dont le siège social est fixé au 6 rue de Grolleau 17 220 Sainte Soulle, agissant par son Président, Monsieur Xavier ALLANIC dûment habilité,

d'autre part, dénommée ci-après « L'OASIS RESSOURCES DES TISSERANDS »

Objet de l'avenant :

Par délibération n°6 du conseil communautaire du 19 mai 2022, la CdA a attribué une subvention d'investissement au profit de L'OASIS RESSOURCES DES TISSERANDS.

Considérant la demande de L'OASIS RESSOURCES DES TISSERANDS auprès de la CDA de modifier les modalités de versement de la subvention en plusieurs tranches et non en un versement unique de 50 000 € comme initialement prévu à la convention.

Considérant la situation économique actuelle et les difficultés d'approvisionnement, la durée de la convention sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT :

La subvention sera versée en 2 fois :

- 22 000 € à la signature de l'avenant à la convention, et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par le président de L'OASIS RESSOURCES DES TISSERANDS.
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par le président de L'OASIS RESSOURCES DES TISSERANDS ainsi qu'une copie des factures acquittées.

Au vu des justificatifs fournis, la CDA se réserve le droit de réajuster son intervention à hauteur de 38 % des dépenses réelles, plafonnée à 50 000 €.

ARTICLE 7 - DURÉE :

L'OASIS RESSOURCES DES TISSERANDS s'engage, avant le 30 décembre 2023 :

- à réaliser les travaux et à acquérir le mobilier du tiers lieu,
- à fournir à la C.D.A. les justificatifs de ses dépenses.

Fait à La Rochelle en deux exemplaires originaux, le :

<p>Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle</p> <p>Le Conseiller Communautaire Délégué</p> <p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>Monsieur Pascal SABOURIN</p>	<p>Pour L'OASIS RESSOURCES DES TISSERANDS</p> <p>Le Président</p> <p>Monsieur Xavier ALLANIC</p>
--	--